



Villefranche
de Rouergue

ARRETE MUNICIPAL n° 2025 /706A
Travaux
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Place Bernard LHEZ
Du lundi 24 novembre au mardi 2 décembre 2025

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1^{er} adjoint au maire,

VU la demande de travaux formulée le 22 septembre 2025 par l'entreprise Menuiseries – 193, avenue du Quercy – 12200 Villefranche de Rouergue, il y a lieu de mettre en place une interdiction de stationner, au droit du numéro 14 place Bernard Lhez, pour permettre à l'entreprise d'effectuer le changement des fenêtres, du lundi 24 novembre au mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 17h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de l'intervention,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de changement de fenêtre 14 place B. LHEZ :

- ***Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la maison.***
- ***Seuls les fourgons prévus pour l'intervention pourront se stationner au droit de la maison.***

Du lundi 24 novembre au mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2^{ème} : Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} –Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – Les services municipaux procèderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise Menuiseries Mercade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 15 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire
Jean-Claude CARRIE

